



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif au budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Président : Yanick Hess (PLR)
Membres : Alain Imhof (SOC) Absent(e) excusé(e)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les représentants des Conseils communaux mentionnés ci-dessous ont examiné avec attention, le 4 novembre 2020 à Veytaux, le budget 2021 du Conseil administratif de la CIEHL.

La Commission était composée de :

Présents :

Blonay : Romain Belotti, membre
Chardonne : Baptiste Marmy membre, Jean-Philippe Mouron, suppléant
Corseaux : Vitor da Costa Silva, membre
Corsier : Lydia Dutoit, membre
Jongny : Pascal Brauchli, membre, Bernard Antoine Rouffaer, membre
Montreux : Yanick Hess, membre
St-Légier-La Chiésaz : Roland Rapin, membre
La Tour-de-Peilz : Nathalie Dubuis, membre, Dominique Vaucoret, membre
Vevey : Sarah Dohr, membre, Elodie Lopez, suppléante
Veytaux : Pascal Mason, membre, Susanne Welle, membre

Excusés

Blonay : Thérèse Egger, membre
Chardonne : Pierre-Yves Tribolet, membre
Corseaux : Nathalie Fonjallaz, membre
Montreux : Alain Imhof, membre
St-Légier-La Chiésaz : Pascale Yoakim, membre
Vevey : Antoine Stüb,i membre

Absent

Corsier : François Dufour, membre

Ordre du jour

1. Accueil
2. Liste de présences
3. Budget 2021 et préavis type
4. Divers
5. Prochaine séance

Accueil

Conformément au tournus par ordre alphabétique des communes, Mme Christine Chevalley indique qu'elle préside le Conseil administratif (CA) de la CIEHL pour l'année 2020-2021 et, qu'à ce titre, elle est contente d'accueillir la commission intercommunale, malheureusement dans des circonstances difficiles avec le COVID-19. Elle espère que la prochaine séance pourra se tenir de manière plus conviviale. Elle passe ensuite la parole à Mme Susanne Welle qui présidera la séance, tandis que M. Pascal Mason rédigera le rapport.

Sont également présentes, Mmes Colette Rossier et Isabelle Chaudet qui représentent le Service des affaires intercommunales de la Riviera. La Commission intercommunale de gestion les remercie de leur disponibilité, ainsi que des réponses et précisions fournies.

Liste de présences

Pour rappel, afin d'être en mesure de respecter les mesures de sécurité liées au Covid-19 et à titre exceptionnel, seuls les membres de la Commission intercommunale de gestion ont été convoqués à la présente séance.

Mme Welle passe la parole à M. Mason pour procéder à l'appel des membres. L'ordre du jour n'appelant pas de remarque, il est suivi tel que prévu.

Budget 2021 et préavis type

Mme Colette Rossier fait lecture et commente en détail le budget 2021.

Concernant les revenus, elle indique que le CA de la CIEHL n'a pas envisagé d'éventuelle modification de la contribution des communes pour l'année 2021 et que celle-ci s'élèvera donc à

Fr. 5.-/habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2019, pour un montant total de

Fr. 401'920.-.

En ce qui concerne les charges, le CA n'a pas reçu de nouvelle demande de soutien de la part de communes membres. Dès lors, les charges se limiteront aux frais d'administration et de gestion de la CIEHL qui représenteront Fr. 10'700.-.

Ainsi, avec un résultat de l'exercice 2021 présentant un solde positif de Fr. 391'220.-, le capital disponible de la CIEHL au 31 décembre 2021 s'élèvera à 3'381'220.-.

Concernant la participation de la CIEHL aux travaux de sécurisation et de rénovation du

2m2c, Mme Rossier informe que le préavis y relatif sera déposé dans les différents conseils communaux entre décembre 2020 et janvier 2021. Elle ajoute que la séance d'information aux commissions ad hoc aura lieu le 11 février 2021.

M. Hess fait part de sa surprise de ne pas voir les Fr. 3 mios de la participation CIEHL aux travaux du 2m2c figurer dans les charges du budget 2021. Mme Rossier répond que le préavis relatif aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c n'a pas encore été déposé dans les Conseils communaux et qu'il n'est donc pas encore accepté.

M. Hess évoque alors la suspension de la contribution des communes lorsque le fonds dépasse la somme de 4.5 mios. Mme Rossier répond que la Convention de la CIEHL prévoit en effet un plafonnement du capital du fonds, mais indique que celui-ci est fixé à Fr. 3.5 mios. Elle ajoute que si les 10 Conseils communaux approuvent le préavis du 2m2c, il conviendra alors d'effectuer des provisions à cet effet - provisions qui apparaîtront dans les budgets dès 2022. Elle ajoute que les communes devraient continuer à contribuer à la CIEHL pour se donner les moyens de financer d'autres équipements reconnus d'intérêt public régional. Elle souligne encore que les versements de la CIEHL ne sont effectués que lorsque l'équipement est réalisé ou que les travaux sont très avancés, ce qui permet d'éviter une prise de risque pour la CIEHL : ainsi, le versement au 2m2c n'apparaîtra, au chapitre des charges, que dans les comptes 2023 ou 2024 de la CIEHL.

Mme Dohr demande si la participation envisagée de Fr. 3 mios de la CIEHL a été ajustée aux coûts, revus à la baisse, du nouveau projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c. Mme Chevalley lui répond que ce point n'a pas été évoqué par le CA. Mme Rossier rappelle alors que la participation de la région via la CIEHL représente 3 mios sur un montant total des travaux à effectuer de Fr. 78 mios ; c'est donc une somme relativement faible. Elle précise aussi que le montant alloué par la CIEHL aux équipements d'intérêt public régional est forfaitaire, qu'il n'est pas déterminé en fonction d'un pourcentage du coût total des travaux et qu'il n'est donc pas soumis à fluctuation.

Mmes Lopez et Dohr, relaient la demande de conseillers communaux veveysans s'interrogeant sur la possibilité de renoncer à la contribution des communes à la CIEHL pour l'année 2021, compte tenu de la difficile situation financière des communes en raison de la crise sanitaire et du fait que la CIEHL n'a pas reçu de nouvelle demande de financement. Mme Rossier répond que le CA n'a pas envisagé de suspendre la contribution des communes pour l'année 2021. Elle ajoute que, bien que la CIEHL n'ait pas reçu de nouvelle demande à ce jour, les besoins en équipements sportifs de la région, par exemple, sont bien présents et qu'une interruption de la contribution des communes n'est donc pas souhaitable.

M. Hess intervient dans ce sens en rappelant que les buts et objectifs de la CIEHL sont de pouvoir financer à terme de gros projets comme celui du 2M2C. Avec des revenus de Fr. 400'000.-/an, il faut donc plusieurs années pour y arriver. Il ajoute le faible pourcentage que la contribution des communes à la CIEHL représente par rapport aux budgets communaux et qu'il faudrait explorer d'autres pistes pour aboutir à des économies conséquentes.

Pour Mme Dutoit, la Commission de gestion n'a pas la compétence de pouvoir modifier le montant de la contribution des communes et elle demande à Mme Rossier confirmation à ce sujet. Effectivement, Mme Chevalley rappelle les termes de la Convention de la CIEHL, Art. 4 : « Pour assurer les ressources nécessaires à la CIEHL, les communes contractantes versent une contribution annuelle de 5 francs minimum par habitant ... ». Elle relève qu'il

n'est pas indiqué que les communes contractantes « peuvent verser une contribution ... ». Mme Chevalley signale en revanche qu'il est possible d'indiquer dans le rapport, qu'au vu de la situation actuelle, il aurait été souhaitable de renoncer à la contribution 2021 des communes afin d'alléger les charges qui pèsent sur les communes. Plusieurs commissaires relèvent que ce raisonnement pourrait être appliqué à d'autres structures intercommunales, comme par exemple le Fonds culturel Riviera, avec de dangereuses répercussions pour l'ensemble de la région.

Mme Rossier rappelle aussi que, s'agissant de la contribution annuelle ordinaire, les Municipalités l'ont directement inscrite dans les budgets communaux 2021. Elle souligne par ailleurs que, contrairement au FCR, la CIEHL a précisément pour but de « thésauriser » pour être à même de participer au financement d'équipements d'intérêt régional. Concernant le plafonnement du fonds à Fr. 3.5 mios, fixé dans les années 1990, elle signale qu'il est bas, compte tenu des montants nécessaires pour la réalisation d'équipements d'importance régionale. A cet égard, elle rappelle les propos de M. Yves Christen, alors Syndic de Vevey, qui estimait à l'époque que la contribution des communes à la CIEHL devrait à terme atteindre les Fr. 50.-/habitant pour participer de manière substantielle au financement de ce type d'équipements. Elle rappelle aussi que le montant de Fr. 5.-/habitant n'a guère fluctué au cours du temps – seule modification, entre 1992 et 1994, avec une augmentation à Fr. 7.50/habitant, puis un retour, dès 1995 à Fr. 5.-/habitant.

Avec une pointe d'humour, M. Belotti conclut que, lorsque le canton de Vaud reprendra à sa charge la facture sociale, on pourra augmenter la contribution à la CIEHL.

A l'issue de la discussion, la présidente passe au vote. Le budget 2021 de la CIEHL est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

Prochaine séance

La prochaine séance de la commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2020 aura lieu mercredi 28 avril 2021, à 19h00, à Veytaux.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- d'adopter le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

1 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Yanick Hess (PLR)